

psaumes : en l'absence du Préfet, le premier Assistant en fera l'office.

*Office du Secrétaire.*

1. Le Secrétaire est chargé des registres et papiers de la congrégation.

2. Il tiendra registre exact de toutes les délibérations du conseil ; il en fera note sur le champ, l'inscrira au plutôt sur son registre et en donnera lecture à la séance suivante du conseil. Il signera chaque procès-verbal avec le Directeur et le Préfet. Il aura un registre particulier, où seront inscrits les noms de tous les congréganistes, avec la date de leur réception ; et, lorsque quelqu'un sera exclu, ou se retirera, il en fera note en marge et rayera son nom.

3. De plus, il tiendra note exacte de ceux qui auront payé la contribution annuelle ; et, à l'expiration de l'année, il mettra sous les yeux du conseil la liste de ceux qui n'auront pas satisfait à ce devoir.

4. Le Secrétaire, quand l'époque du paiement de la contribution annuelle sera arrivée, en donnera avis au Préfet afin que celui-ci l'annonce à l'assemblée.

5. Il remettra au Trésorier les fonds qu'il aura reçus.

6. Il rédigera, fera signer, et signera les lettres-patentes, et y apposera le sceau de la congrégation. Il est chargé, et, en son absence,